



Réponses aux questions écrites soumises par Madame Dolci, à ennova, lors de la séance du Groupe d'accompagnement du 18.09.2012

Pourquoi Daillens et Oulens ? Pourquoi maintenant ?

La politique énergétique de la Confédération envisage aujourd'hui de considérer toutes les ressources et tous les potentiels énergétiques en vue d'un « tournant énergétique ». Il est du ressort des cantons de définir leurs plans directeurs afin de contribuer aux objectifs de la Confédération.

La technologie en matière d'éolien offre un élément de réponse à la problématique énergétique et environnementale. Ce type d'énergie renouvelable est actuellement le seul à contribuer rapidement à mettre à disposition une quantité d'énergie suffisamment significative à un prix compétitif.

Ainsi, le site de Daillens-Oulens, qui figure dans la planification directrice éolienne du Canton de Vaud, présente les atouts majeurs à l'implantation d'installations éoliennes, à savoir : des conditions de vent favorable, des exigences environnementales compatibles avec un parc éolien, ainsi que tous les équipements nécessaires à son implantation (accès, raccordement).

Pourquoi autant d'éoliennes ?

Le nombre exact d'éoliennes n'est pas définitif et sera défini en fonction des différentes études (techniques, environnementales) et des procédures d'autorisations.

Le nombre d'éoliennes prévu sur un site donné, résulte d'un optimum entre sa capacité d'accueil, le respect des exigences écologiques et environnementales, celui du cadre légal pertinent ainsi que de l'acceptation sociale.

Rappelons par ailleurs, que pour être considéré par le Plan directeur cantonal un parc doit être composé au minimum de trois turbines (cf. concept éolien suisse) ou produire un minimum de 10 GWh (cf. planification directrice cantonale).

Dimensions exactes : Hauteur, diamètre ?

Nos études permettent d'envisager une gamme de machines comprise entre 2 et 3,2MW. Aujourd'hui le modèle étudié, est le 3.2M, cette turbine a pour dimension 123m au moyeu – 114m

de rotor – pour une hauteur totale de 180m. Rappelons que le choix définitif de la turbine sera lié aux résultats des études.

Coût et rentabilité d'une éolienne ?

L'implantation d'une turbine de la gamme évoquée ci-dessus est estimée aujourd'hui à environ 6,5 millions de francs (CHF). Ce montant comprend la turbine, tous les travaux de génie civil et son raccordement électrique. Ce chiffre est bien sûr variable, et fonction du nombre d'éoliennes du projet.

La rentabilité de l'éolienne dépend de la « rétribution à prix coutant », cette rentabilité est donc tributaire de la politique de la Confédération qui régule ce montant en fonction du marché.

A qui profite le bénéfice ?

Le bénéfice profitera aux propriétaires (investisseurs) de la société d'exploitation du parc éolien de Daillens-Oulens.

Qui est le propriétaire des futures éoliennes ?

Ce sont les actionnaires de la société d'exploitation du parc éolien. Les actionnaires fondateurs seront ennova et les Services Industriels de Genève. L'actionnariat peut évidemment évoluer et être ouvert à d'autres grands groupes énergétiques Suisses, à des sociétés électriques locales, ainsi qu'à des communes ou à des autres collectivités publiques locales.

Qui va démonter les éoliennes ? A quelle date ?

C'est la société d'exploitation du parc éolien qui est en charge du démantèlement des machines. Les éoliennes seront démontées à la fin de leur durée de vie, on estime aujourd'hui que cette durée de vie est de 25 à 30 ans. Par ailleurs les contrats de servitudes (droit de superficie et autres droits) ne dépasseront pas 30 ans.

Quel est le coût de ce démontage ? Combien de temps cela prend-il ?

Le démontage et la remise en état des lieux sont estimés aujourd'hui à 100 000 CHF/éolienne. ennova s'engage contractuellement à démonter les installations et à procéder à la remise en état des lieux dans les 8 mois qui suivent la mise hors service de celles-ci. Le démantèlement, en soi, peut être estimé à deux semaines de travail effectif.

Que reste-t-il après ?

Le démontage et la remise en état des lieux, stipulés dans les contrats avec les propriétaires fonciers et dans les conventions avec les communes, sont obligatoires. Les socles seront démontés au moins jusqu'à une profondeur d'un mètre. Demeure réservée une décision de l'autorité qui ordonnerait l'enlèvement en totalité de la fondation.

Il faut aussi rappeler qu'un démontage total du socle n'aurait pas nécessairement du sens car il s'agirait de casser et sortir de terre des déchets inertes qu'il faudrait ensuite transporter afin de les stocker ailleurs dans la nature.

Comment sera garanti financièrement ce démontage ? Entre la commune et qui ? Peut-on comparer cette garantie à une garantie de loyer ? A qui reviennent les intérêts de cette somme garantie ?

Conformément à ce qui est stipulé dans les contrats avec les propriétaires fonciers et dans les conventions avec les communes, dès la délivrance des autorisations de construire définitives et exécutoires, enova constituera une garantie financière de CHF 100'000.-- par installation à énergie éolienne faisant l'objet d'une autorisation, pour assurer l'exécution des travaux de démontage et de remise en état, à l'expiration du droit de superficie ou à la mise hors service définitive des installations. Lors de l'obtention des autorisations de construire, les modalités de la garantie - bancaire, cautionnement solidaire, fonds de démantèlement, etc. – et en faveur de qui elle doit être constituée (commune, propriétaires fonciers), seront déterminées, vraisemblablement selon les indications de l'autorité délivrant les autorisations.

Notons par ailleurs, que la plupart des éoliennes est constituée principalement d'acier, le prix de ce matériau augmente d'année en année, on peut donc envisager la revente de ce matériau pour suppléer au budget de démantèlement.

En cas de faillite des promoteurs qui sera le répondant ?

Cela dépend en faveur de qui aura été constituée la garantie financière. Le répondant pourrait être la collectivité publique locale (commune), voire une grande entreprise électrique si elle servira comme caution, etc.

En cas de faillite de la société d'exploitation du parc éolien, la garantie financière pourra être utilisée pour démanteler le parc éolien et remettre en état les lieux.

Montant du dédommagement pour la commune par éolienne ?

Un montant correspondant à 2.5% du Chiffre d’Affaire du parc éolien est prévu pour la commune. A cela s’ajoute un montant correspondant à 1% du chiffre d’affaire prévu pour un fond d’économie de promotion des EnR et du développement durable.

Dédommagement mât de mesure actuel ? Combien ? À qui ?

Le mât de mesure est indemnisé à l’exploitant via le propriétaire de la parcelle avec lequel ennova a conclu le contrat pour la phase d’étude. Le montant de ce dédommagement correspond aux pertes de cultures évalué selon le barème de l’Union suisse des paysans.

En plus, le propriétaire de la parcelle mise à disposition pour la phase d’étude perçoit une indemnité pour les droits qu’il nous concède d’utiliser la parcelle aux fins d’études (passage, introspection du terrain, câbles, mesures de vent et chauves-souris, etc.).

Le Landeron, le 31 octobre 2012